

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1853

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Autorisation pour la société d'économie mixte (SEM) de la Cité Internationale de déposer un dossier auprès de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) pour le compte de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce projet a pour objet d'autoriser la société d'économie mixte (SEM) de la Cité internationale de déposer un dossier auprès de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) pour le compte de la Communauté urbaine sur le secteur amont de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Cité internationale.

Par délibération en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a accepté la passation d'une convention publique d'aménagement avec la SEM de la Cité internationale, dont l'une des missions est d'assurer la coordination et l'animation du site avec l'ensemble des acteurs présents et à venir dans l'opération.

Dans le cadre du projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale, un commerce de 167 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), dont 149 mètres carrés de surface de vente est prévu au pied de la partie sud de la salle 3000, sur deux niveaux, le rez-de-chaussée donnant sur la place publique.

Outre la restauration, les activités commerciales prévues dans la partie amont de la Cité internationale seront à trouver parmi les suivantes :

- culture et loisirs (presse-librairie, espace multimédia, téléphonie, photographie-reproduction, souvenirs, articles de sport),
- équipement de la personne (opticien, bijouterie, vêtements, parfumerie),
- services (pressing),
- alimentation (vins et spiritueux),
- équipement de la maison (fleuriste).

Tous ces commerces nécessitent une autorisation de la CDEC. Huit locaux commerciaux sont concernés dans cette partie amont.

La SEM de la cité internationale de Lyon, de la même manière qu'à l'aval, se propose de fédérer les demandes des différents maîtres d'ouvrage afin d'assurer une cohérence d'ensemble de la démarche, de rédiger le dossier auprès de la CDEC et de le déposer en Préfecture pour le compte de la société SARI, de la SACVL, de la Caisse interprofessionnelle du logement et de la Communauté urbaine qui est concerné par l'un de ces locaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-6420 en date du 26 février 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise la société d'économie mixte (SEM) de la Cité internationale à déposer auprès de la Préfecture un dossier auprès de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) relatif au secteur amont de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Cité internationale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,